

**2015 Décembre**

## **INSTALLER UN DÉTECTEUR DE FUMÉE**

Les propriétaires qui auraient acheté un détecteur de fumée, mais oublié de l'installer dans leur logement, ont jusqu'au 31 décembre, minuit, pour l'installer. La date butoir, fixée d'abord au 8 mars 2015, avait été repoussée dans une disposition de la loi Macron du 6 août 2015, afin de permettre, notamment à tous les bailleurs qui étaient passés par des entreprises prestataires pour effectuer les travaux de pose, de se mettre dans la légalité.

Ce délai supplémentaire doit aussi permettre à tous les propriétaires d'une résidence secondaire ou locative située loin de chez eux de régler cette intervention.